



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 45 AVENUE DE L'OASIS
VENDREDI 28 MAI 2010**

PL/BD

APM 10/0574

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Olivier GIRAUD, demeurant 45 avenue de l'Oasis 17200 ROYAN, en date du 27 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Fête des Voisins,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les riverains du 45 avenue de l'Oasis sont autorisés à organiser un repas pique-nique dans le cadre de la manifestation « La fête des voisins », le vendredi 28 mai 2010.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue de l'Oasis, dans la partie comprise entre allée des Semis et avenue des Pins, le vendredi 28 mai 2010 de 18h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : Le barrièrage, mis à disposition par les services techniques de la ville, interdisant l'accès de la dite rue sera mis en place et maintenu par les organisateurs (voir plan annexé).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les services de Police pourront, en tant que de besoin, prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mai 2010

Fait à ROYAN, le 27 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON